

# VOUS SOUHAITEZ AMÉLIORER VOTRE QUOTIDIEN OU CELUI DE VOS PARENTS ?



## JUSQU'À 5 000 € POUR ADAPTER SALLE DE BAINS ET SANITAIRES

### QUI ?



**Senior de + 70 ans**  
ou **personne en perte d'autonomie**,<sup>(1)</sup>  
salarié ou retraité d'une entreprise  
du secteur privé



**Locataire**<sup>(2)</sup>, **propriétaire occupant**  
ou **hébergé par un descendant**<sup>(3)</sup>,  
dans un logement<sup>(4)</sup> situé dans  
le parc privé et sur le territoire  
français



**Vos revenus ou ceux de vos parents** respectent  
des plafonds de ressources  
modestes<sup>(5)</sup>

### QUELS TRAVAUX ?



Les travaux doivent porter sur la fourniture et la pose  
d'au moins un des 3 éléments suivants :

- douche extra-plate avec sol antidérapant,
- lavabo pour personne à mobilité réduite,
- ensemble WC rehaussé et barre d'appui ergonomique. »



En complément, sont finançables de nombreux travaux  
connexes : porte et siège de douche, revêtements sols  
et murs, réfection électrique ...

- Les travaux doivent être **réalisés par un professionnel certifié**.
- Lorsque le bénéficiaire est en situation de perte d'autonomie, les travaux doivent être dirigés par un **opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/  
simulateur-habitat](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat)  
pour vérifier votre éligibilité



2

Créez votre compte  
et prenez contact  
avec un partenaire AMO



3

Effectuez  
votre demande  
en ligne

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **Accompagnement et conseil personnalisé** par un professionnel spécialisé.
- **Aide cumulable**, sous conditions et dans la limite du coût total des travaux, avec les aides de l'Anah, la CNAV et des Conseils départementaux.

<sup>(1)</sup> Avec un niveau de perte d'autonomie GIR (Groupe Iso Ressources) évalué entre 1 et 4. Plus d'information sur : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

<sup>(2)</sup> Le bénéficiaire de l'aide peut être un propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux profils et dont les revenus respectent les plafonds de ressources modestes.

<sup>(3)</sup> En cas d'hébergement, c'est le descendant qui doit être salarié d'une entreprise du secteur privé.

<sup>(4)</sup> Le logement doit être la résidence principale du senior ou de la personne dépendante et, le cas échéant, du salarié hébergeant son parent.

<sup>(5)</sup> Consultez les plafonds de ressources sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr). À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une personne seule, votre revenu mensuel net moyen ne doit pas dépasser environ 1 766 € dans une ville de taille moyenne.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

0970 830 831

9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement